

# 25 NOVEMBRE : SUD éducation 93 appelle à une journée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans l'éducation nationale !

Les violences à l'encontre des femmes et des personnes LGBTQIA+ ne se bornent pas à la sphère privée comme le montre le Défenseur des droits : 1 femme sur 5 affirme avoir vécu des situations de violences au travail et seulement 5% des femmes portent plainte pour dénoncer des violences qui ont lieu dans la sphère professionnelle. Ces violences qui comprennent les insultes, les discriminations, le harcèlement, les menaces, le chantage, mais aussi les agressions physiques et sexuelles, doivent cesser. Parmi les victimes de ces violences, les femmes célibataires, bisexuelles et lesbiennes sont plus exposées au harcèlement.

**L'Éducation nationale n'est pas exempte de ces violences.**

SUD Education 93 a accompagné des collègues victimes de violences au sein d'établissements scolaires pendant l'année 2018/2019, or l'inaction ou la gestion scandaleuse de l'administration a systématiquement mis en difficulté les victimes de ces violences.

Ces violences fréquentes sont peu dénoncées car les hommes agresseurs\*, se sentant protégés par la société patriarcale, agissent en toute impunité et se servent souvent de techniques de domination pour invisibiliser et décrédibiliser les victimes (popularité de l'agresseur, position hiérarchique, isolement de la victime, menaces, chantage, etc).

**L'employeur a des obligations légales**, il se doit de prévenir les violences sexuelles sur le lieu de travail, protéger les victimes quand il est informé d'une situation et mettre un terme aux violences.

## Prévention

L'employeur doit informer l'ensemble du personnel du contenu de l'article 222-33 du code pénal, article qui définit le harcèlement sexuel et les peines encourues (article L1153-5 du code du travail) et afficher, le cas échéant, dans les locaux de travail les actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel et mettre en place des actions de prévention.

Solidaires

éducation  
**Sud93**

MERCREDI 25 NOVEMBRE  
SUD éducation 93 appelle

Solidaires

éducation  
**Sud93**

- à un rassemblement avec la CGT  
à 10h devant la DSDEN (un préavis de grève a été déposé)
- appelle à rejoindre le rassemblement intersyndical et associatif  
à 12h à République
- appelle à rejoindre le rassemblement des Dionysiennes  
à 17h30 Parvis de la Mairie de Saint-Denis

**Dans la plupart des établissements scolaires, aucune prévention n'a été mise en place.**

### **Protection fonctionnelle et réparation**

Toute personne victime peut demander la protection fonctionnelle auprès de sa hiérarchie qui recouvre :

- l'obligation de prévention ;
- l'obligation d'assistance juridique ;
- l'obligation de réparation.

Qu'on ait demandé la protection fonctionnelle ou pas, l'employeur a l'obligation légale de protéger les victimes et faire cesser les violences, dès lors qu'il en est informé.

SUD éducation 93 dénonce les pratiques de l'administration qui :

- n'accuse pas réception des signalements auprès des agent-es qui dénoncent les violences sexistes et sexuelles, les laissant dans l'incertitude,
- reçoit les victimes en les culpabilisant, notamment sur leur tenue vestimentaire,
- ne propose en premier lieu aucune mesure d'accompagnement ou de protection,
- lorsqu'elle agit, tente de convaincre les victimes d'être déplacées,
- génère des situations de domination sexiste, comme au CTA du 8 octobre 2020 où le recteur est sorti de ses gonds face à une représentante de la FSU qui lui demandait simplement la

*\* Nous écrivons volontairement "agresseur" au masculin car les violences sexistes de par leur définition sont l'apanage des dominants et que les violences sexuelles sont à une écrasante majorité commises par des hommes cisgenres.*

### **SUD éducation 93 porte des revendications pour lutter contre les violences faites aux femmes au travail**

- la création d'une cellule d'écoute et de conseil au rectorat capable de répondre aux collègues,
- la création d'un poste de référent-e "violences faites aux femmes" au sein du service des ressources humaines du rectorat afin d'éviter que les signalements de violences sexistes ou sexuelles ne restent des semaines sinon des mois sans réponse,
- des campagnes de prévention,
- des formations assurées par l'AVFT (Association contre les Violences faites aux Femmes au Travail) pour les équipes qui en ressentent le besoin,
- des mesures de protection des agentes qui dénoncent les violences sexuelles ou sexistes avec la suspension avec traitement des agresseurs présumés le temps que le rectorat procède à des enquêtes administratives,
- l'application effective des lois, circulaires... relatives à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail.